



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

**C O M M U N E D ' A M B È S**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 À 18H00**

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	21	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	01	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
Votants :	22	M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	<b><u>PRÉSENTS</u></b> : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Date de la convocation :		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas
25 mars 2026		MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;
Certifié exécutoire		Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Christophe BOURDIEU,
Compte tenu de l'envoi en		Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ,
Préfecture le :		Romain RITOU, Alain ARTIERE, Delphine MALVOISIN, Grégory BORTOLATO,
		Eléanore LAPORTA, conseillers municipaux.
Et de la publication en ligne le :		<b><u>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)</u></b> : Sébastien BROUSTET donne procuration à Gilbert
		DODOGARAY
Le Maire,		<b><u>ABSENT(S)</u></b> : Mme Sylvie FRADIN
		<b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u></b> : Lilian LOPEZ

**DÉLIBÉRATION N° 012 04 2026 – DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO) – DÉPÔT DES LISTES**

*Présentation par Isabelle BESSE*

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO doit être également obligatoirement consultée, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4 CGCT).

Il est entendu que la CAO puisse être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une CAO unique et permanente pour la durée du présent mandat, saisie pour toutes les procédures en relevant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 par délibération n°001 03 2026 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du maire, ou de son représentant, Président de droit et habilité de droit à signer le marché ;
- 3 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

**Considérant**, que dans son article D.1411-5, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes ;

**Considérant**, qu'en application des articles L.2121-21 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; qu'en application de l'article D.1411-4 du même Code :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, l'article L.2121-21 du CGCT autorise le Conseil Municipal à élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser les membres du conseil municipal à déposer auprès de M. Le Maire, jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, une liste d'au plus trois membres titulaires et au plus trois membres suppléants afin de procéder aux opérations d'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat ;
- **DÉCIDE** que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- **DÉCIDE** d'élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix ;
- **DÉCIDE** que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY

